

- 3° En plus de ce qui précède, le gouvernement fédéral s'engage à verser à une province le cinquième de ce que coûteront l'établissement et l'exploitation de nouvelles pépinières,—c'est-à-dire, de pépinières qui ne sont pas encore en production,—quelle que soit la proportion de la production de cette pépinière qui servira à reboiser des terres publiques, affermées ou privées.

Généralités

- 1° La province s'engage à fournir au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales un plan d'ensemble relatif à l'achèvement de l'inventaire forestier, et à présenter des programmes d'inventaire annuel et des rapports sur les travaux exécutés chaque année selon la convention. Des clauses analogues sont prévues en ce qui concerne le reboisement.
- 2° L'approbation du ministre est requise pour tous les projets nécessitant des déboursés de la part du gouvernement fédéral, et il est pourvu à ce que ces projets soient examinés par ses représentants avant paiement. Les projets dont le coût doit être partagé peuvent être exécutés soit directement par des organismes du gouvernement provincial soit par des particuliers travaillant à forfait pour la province. L'approbation du ministre est requise pour tout contrat visant les travaux exécutés aux termes de la convention.
- 3° Aucune part des dépenses effectuées par la province, et qui lui sont remboursées par une autre personne ou un autre organisme, ne peut être assumée par le gouvernement fédéral.
- 4° Les questions relatives à la comptabilité, à la vérification, de même qu'à la présentation et au paiement des réclamations pour fins de remboursement, sont traitées du point de vue fédéral par des représentants du Contrôleur du Trésor qui travaillent en collaboration avec les représentants de la Division des forêts.

APPLICATION DES CONVENTIONS

Afin de s'acquitter des devoirs et des responsabilités qui incombent à la Division des forêts du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales en ce qui concerne l'application des conventions, on a créé la Section des conventions provinciales dans le Service des travaux sylvicoles pratiques de cette Division. Des agents de liaison secondent les fonctionnaires régionaux dans l'exercice de leurs fonctions administratives relatives aux travaux pratiques. Un esprit de collaboration et de bienveillance mutuelle a régné entre les fonctionnaires fédéraux et provinciaux dès les débuts.

Conformément à cette attitude de collaboration, les fonctions des agents de liaison fédéraux ne se limitent pas à l'examen des programmes et rapports soumis par les provinces et à l'inspection sur place des projets. Tout aussi importantes sont les discussions et les consultations avec les fonctionnaires provinciaux préalablement à l'élaboration des programmes ainsi que l'étude en commun des particularités techniques des projets en ébauche ou en voie d'exécution. Par exemple, on a pu ainsi effectuer des économies considérables dans certains programmes d'inventaire forestier, en ayant soin de tirer avantage de tous les moyens disponibles: photographies aériennes, levés terrestres de vérification et cartes de base, qui peuvent tous servir pour fins d'inventaire. Cette façon de procéder a été possible grâce à la parfaite collaboration de la Division des levés et de la cartographie, et de la Photothèque nationale de l'air du ministère des Mines et des Relevés techniques, du Corps d'Aviation Royal Canadien et d'autres organismes fédéraux. Selon le principe qui veut que deux têtes valent mieux qu'une, on peut raisonnablement supposer que la collaboration entre le ministère du gouvernement fédéral et celui d'une province qui sont l'un et l'autre chargés de l'administration des fonds publics nous assurera doublement que ces fonds seront dépensés avec sagesse.

ÉTENDUE DES TRAVAUX ENTREPRIS

Reboisement.—Les programmes de plantation ont été augmentés considérablement dans plusieurs provinces conformément aux projets quinquennaux de reboisement. Dans le but d'éviter les problèmes du renchérissement des prix et de la pénurie de main-d'œuvre,